

CONVENTION 2020-06/2021

ENTRE

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire communal, en exécution d'une délibération du Conseil communal du/2021, ci-après nommée « la Ville »

L'ASBL Bravvo, n° d'entreprise 0862.382.755 , désignée par la ville de Bruxelles, coordinateur financier et administrative du programme PDV 2017-2020, ayant son siège à la rue de la caserne 37 à 1000 Bruxelles, représentée par Madame Faouzia HARICHE, Présidente de l'ASBL BRAVVO.

ET

BAPA BXL, n° d'entreprise 0633.894.307, porteur du projet 3.6 « Insertion socio-professionnelle et formations à la Citoyenneté pour les primo-arrivants » , ayant son siège à Grand Place, 1 à 1000 Bruxelles, représentée par Madame Faouzia HARICHE, Présidente et Madame Christelle SERMON, directrice, ci-après nommée « l'asbl ».

Cette convention annule et remplace , celle qui a été adopté par le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles lors de la séance du 25/01/2021.

Préambule :

Vu l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, en ses articles 92 à 95 ;

Vu l'ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine, en ses articles 1,2,7,51 à 53 et 60 à 68 ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2017-2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 Juillet 2000 portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature des actes du Gouvernement modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la Politique de la Ville, plus précisément en ses articles 1 à 13 et 23 à 32 ;

Vu la décision du 8 décembre 2016 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la durée du programme pluriannuel 2017-2020 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » à 3,5 ans et fixant le montant à octroyer à la Ville de Bruxelles en date du 11/05/2017 relative à son programme pluriannuel 2017-2020 « Politique de la Ville par le développement des quartiers » ;

Vu l'approbation du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2017 du programme pluriannuel « Politique de la Ville 2017-2020 » ;

Vu l'approbation de la 3^{ème} modification de programme PDV 2017-2020 approuvés le 20 mai 2021.

Vu l'avis de l'inspecteur des Finances donné le 28 juin 2017 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget sur la proposition du Ministre –Président chargé du développement territorial ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2020 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la prolongation des délais d'exécution de la Politique de la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention est conclue conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 2

Afin de soutenir l'asbl, la Ville s'engage à rétrocéder à l'association les subsides perçus par la Région dans le cadre du projet 3.6 « Insertion socio-professionnelle et formations à la Citoyenneté pour les primo-arrivants », à savoir :

un subside de 244.399,51 € en 2020-06/2021. Ce subside se répartit comme suit :

- 130.000,00 € en frais de personnel ;
- 111.794,00 € en frais de fonctionnement ;
- 2.605,51 € en frais d'investissement ;

Ce subside annuel est octroyé sur base de la 3^{ème} modification de programme de la Politique de la Ville 2017-2020 de la Ville de Bruxelles, conclu avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3

Ce projet permet d'accompagner les primo-arrivants à titre individuel, de leur fournir le soutien et les informations nécessaires afin qu'ils puissent mener leur vie de manière autonome et accroître leur participation sociale, économique et culturelle, mais également qu'ils soient sensibilisés aux enjeux liés à leur insertion en Belgique.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'asbl, a besoin des ressources suivantes :

- Frais de personnel : 1 juriste à temps plein, 1 psychologues/psychothérapeutes à temps plein, 3 formateurs à la citoyenneté à temps plein.
- Frais de fonctionnement : loyer et charges locatives , téléphone, eau, gaz, électricité, petit matériel de bureau, photocopies, outils pédagogiques, ...
Frais d'animations citoyennes, activités ISP, préformations, workshops, Ateliers pour femmes : groupe de parole, frais lié à l' ISP (formations, ateliers, ...), frais de communications (vidéoconférence), achat de casque, de tablettes , de cartes sim , de clés USB, des frais pour l'utilisation de la plateforme ZOOM.,..... conformément à la fiche projet de la 3ème Modification du programme PdV 2017-2020
- Frais d'investissement : mobilier durable (50% par an restant à la PDV) conformément à la fiche projet de la 3ème Modification du programme PdV 2017-2020

Article 4

L'asbl s'engage à utiliser le subside qui lui est octroyé dans les délais impartis et pour les besoins définis dans la fiche projet.

Article 5

La Ville s'engage à verser, sur le compte n° **BE11 0017 6259 1848** de l'asbl, une avance de 50% du montant du subside alloué pour 2020 dès la signature de la présente convention.

L'asbl s'engage à transmettre à la Ville de Bruxelles une déclaration de créance pour toute avance à recevoir.

La Ville s'engage à verser le solde accepté du montant du subside alloué annuellement, après analyse, vérification du décompte annuel et des pièces justificatives éligibles s'y rapportant, et ce dans le respect des conditions édictées par la Région de Bruxelles-Capitale dans l'Ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles –Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville, annexées à la présente.

L'asbl s'engage à transmettre à la Ville de Bruxelles une déclaration de créance pour le solde du subside annuel accepté.

Article 6

L'asbl s'engage à communiquer, à l'asbl Bravo, désignée coordinateur du Programme Politique de la Ville, les pièces justificatives des dépenses engagées en exécution de la présente convention dans le respect des missions définies à l'article 3 et des conditions édictées par la Région de Bruxelles-Capitale, annexées à la présente convention.

Ces pièces justificatives seront communiquées à l'asbl Bravo au plus tard **le 2 Avril et/ou le 1er août de chaque année pour les frais de personnel et fonctionnement**, qui effectue un pré-contrôle, analyse les pièces justificatives et si nécessaire demandera des éclaircissements et/ou des pièces justificatives supplémentaires à l'asbl, afin de respecter les délais prescrits dans

l'Ordonnance organique du 6 octobre 2016 relative à la revitalisation urbaine et de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles –Capitale du 19 janvier 2017 relatif à la Politique de la Ville.

L'asbl Bravvo informera d'une part, l'asbl sur le résultat du pré-contrôle effectué et sur le montant du solde annuel du subside qui, à priori, et sous réserve d'approbation par la Région, paraît acceptable et d'autre part, communiquera dans même temps à la Ville le décompte des dépenses engagés par l'asbl et qui lui paraissent acceptables ainsi que les pièces justificatives qui s'y rapportent.

Article 7

Si Région de Bruxelles-Capitale refuse de payer à la Ville de Bruxelles tout ou partie du subside visé dans le préambule de la présente convention, car non éligible, le subside faisant l'objet de la présente convention ne sera pas dû à l'asbl, à concurrence du montant refusé par Région de Bruxelles-Capitale.

Le cas échéant, les sommes qui auraient déjà été versées par la Ville de Bruxelles devront être remboursées dans les 30 jours de la demande qui en sera faite par la Ville de Bruxelles. A défaut, elles porteront intérêt au taux légal de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Article 8

En cas de non utilisation de tout ou partie du subside, ou en cas d'utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles il a été octroyé, la partie non utilisée ou utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été octroyée, doit être remboursée à la Ville de Bruxelles dans les 30 jours de la demande qui est faite par lettre recommandée.

Article 9

En cas de manquements graves par l'asbl quant à ses obligations, la Ville de Bruxelles pourra mettre fin immédiatement à la présente convention et le cas échéant, toutes les sommes dues par l'asbl en exécution de la présente convention devront être payées dans les 30 jours de la demande qui est faite par lettre recommandée.

Article 10

L'asbl s'engage à appliquer toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'évaluation du projet par la Ville de Bruxelles par rapport aux indicateurs mentionnés dans le programme *Politique de la Ville 2017-2020*.

Cette évaluation prendra la forme d'une fiche d'état d'avancement (modèle annexé à la présente convention), rendue au minimum une fois dans l'année et discutée préalablement en comité d'accompagnement, avec les représentants de la Ville de Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que d'un rapport intermédiaire et d'un rapport final.

L'asbl est responsable à l'égard de la Ville de Bruxelles de la mise en œuvre effective des missions décrites à l'article 2. Il s'engage à adapter les fiches d'état d'avancement financier et de suivi de projet annexées à la présente convention.

Article 11

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de Bruxelles, de la décision du Conseil communal qui en approuve la signature.

Article 12

En cas de désaccord quant à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable.

En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Article 13

Dans le cadre de la présente convention, l'asbl désigne Madame Christelle SERMON, comme interlocuteur de la coordination du projet 3.6 « Insertion socio-professionnelle et formations à la Citoyenneté pour les primo-arrivants »,

Fait à Bruxelles, le, en trois exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

* *

Pour BAPA BXL

La Présidente

La directrice

Madame Faouzia HARICHE

Madame Christelle SERMON

Pour la Ville de Bruxelles

Pour le Collège, Conseil,

Le Secrétaire de la Ville,

Le Bourgmestre,

Luc SYMOENS

Philippe CLOSE

Pour l'A.S.B.L BRAVVO

La Présidente

Faouzia HARICHE

6